

seigneur de Beaulieu, « Héraut et Roy d'Armes provincial de S. M. sous le titre de son duché de Limbourg, faisant les fonctions de lieutenant d'Etat de premier et Roi d'Armes des Pays-Bas ». L'enregistrement se fit le 16-4-1710 aux « Chambres Héraldiques réunies à présent en la ville de Mons ».

Lorsque Gérard-Mathias d'Huart voulut également faire reconnaître ses titres par le Conseil Provincial de « son pays naturel », cette autorité en suspendit l'enregistrement en ordonnant, par décret du 19-4-1711, « qu'avant tout il devroit estre satisfait au placard du 5 May 1664, lequel contient que celluy qui prétendra le titre de Baron devroit avoir pas moins de 600 fl de revenus par an en un ou plusieurs fiefs en quelques provinces des pays-bas obéissantes à S. M. ».

A la suite de la requête que d'Huart adressa au vicaire (gouverneur) général, le prince-électeur Maximilien-Emmanuel, celui-ci, par lettre datée de Luxembourg le 8-9-1711, tout en agréant et ratifiant les lettres patentes et en dérogeant « de grâce spéciale et d'autorité souveraine » auxdits ordonnances et placards, ordonna au Conseil provincial de faire procéder à l'enregistrement des lettres patentes (6).

Selon Neyen, Gérard-Mathias aurait racheté le 28-9-1708 « de la plupart de ses frères et sœurs » leurs parts dans la seigneurie d'Autel (7). Emmanuel d'Huart est plus précis en relatant que par acte daté de Metz le 27-9-1709 (et non 1728) Gérard-Mathias (et non Gaspar-Mathieu comme l'écrit J. Harpes (8)) à la suite d'un manuscrit de Wurth-Paquet en sa possession) acquit de son frère Jean-Pierre :

1) sa part et portion en la seigneurie d'Autel consistant en 7 parts et 1/6, savoir de son chef 1 ; de ses sœurs Odile et Marie-Josèphe, religieuses au couvent du Saint-Esprit, Marie, religieuse au couvent de la Congrégation et Odile-Josèphe, chacune 1 ; de ses frères Charles, lieutenant au régiment des Gardes wallonnes et Jean-François, jésuite, chacun 1 ;

2) ensemble 7 parts et portions en la maison de la rue Saint-Jacques, telle qu'elle provenait de l'héritage de leur tante la baronne d'Argenteau et comportant cour, jardin, écuries, aisances et dépendances.

Les deux objets de cette transaction furent achetés au prix total de 4.600 écus à 8 escaliers faisant 56 paters, monnaie courante à Luxembourg. Toutefois, 400 écus furent retenus pour le service de la rente de 20 écus affectée à une partie de l'entretien du prêtre attaché à la chapelle de N.-D. du Mont-Calvaire, de la rente d'une pistole destinée à faire dire des messes et de la rente de 5 escaliers concernant la grand-messe à chanter chaque année à la Sainte-Odile.

Des 4.200 écus restants, 1.300 furent payés à Odile-Josèphe d'Huart, 267 à la Compagnie de Jésus pour Jean-François et le solde de 2.633 au vendeur Jean-Pierre (9).

Reprenons maintenant le fil interrompu et voyons de quelle façon Gérard-Mathias en vint à occuper de hautes fonctions en Espagne. A ces fins, nous